



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société NORIAP PL1 à Amiens
Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 juillet 2020**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 11 mai 1995 à la société MORY pour l'exploitation d'une plate-forme de logistique située au 16 rue de Vaux, zone industrielle Nord, à AMIENS (80 000) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 août 2013 transférant le bénéfice de l'autorisation d'exploiter susvisée à l'entreprise SCA NORIAP pour le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 novembre 2015 concernant le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2020 mettant en demeure la société NORIAP de respecter les prescriptions des articles 5.2 et 8.6 de l'arrêté complémentaire du 2 novembre 2015, portant sur le maintien en fonctionnement des portes coupe-feu et le report de la détection incendie à l'extérieur du site, pour l'exploitation d'un entrepôt de logistique situé 16 rue de Vaux, zone industrielle Nord, à AMIENS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport d'inspection en date du 11 mars 2021, établi à la suite de la visite du 19 janvier 2021 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a conclu lors de l'inspection du 19 janvier 2021 que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 juillet 2020 étaient respectées ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1.

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2020, relatif au respect des prescriptions des articles 5.2 et 8.6 de l'arrêté complémentaire du 2 novembre 2015, portant sur le maintien en fonctionnement des portes coupe-feu et le report de la détection incendie à l'extérieur du site, mettant en demeure la société Noriap, pour ses installations sises sur le territoire de la commune d'AMIENS, zone industrielle Nord, sont abrogées.

Article 2.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

Article 3.

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4.

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Noriap.

Amiens, le **15 AVR. 2021**

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale



Mynam GARCIA